

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

29 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le six Novembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 13

Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mmes BRUNET, D'OLEON, GUILLEMOT, JUMELIN,

Mrs LAURENT, MARIE, MAYEUR et TORRES.

Absents excusés : Mmes ADAM, CHRETIEN, GAUDIN,

Mrs BAYLE, FOUCHER et VAUVARIN.

Mr FOUCHER donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr VAUVARIN donne pouvoir à Mme VOLLAIS.

Mr BAYLE donne pouvoir à Mme GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

Le procès-verbal de la séance du 01/10/14 est approuvé.

#### N° 1 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE :

Madame KICA, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'avis d'attribution concernant le marché passé en procédure adaptée pour les travaux de voirie :

La commission d'appel d'offres a reçu 7 offres :

Lot 1 : Réfection des trottoirs Avenue Georges Landry :

- COLAS : 11 499,60 € TTC, et ayant obtenu la note de 92,37/100

- TOFFOLUTTI : 13 164,00 € TTC, et ayant obtenu la note de 91,52/100

- EIFFAGE : 13 992,60 € TTC, et ayant obtenu la note de 65,54/100

- LE FOLL : 14 525,32 € TTC, et ayant obtenu la note de 63,88/100

- TPA : 11 031,60 € TTC, et ayant obtenu la note de 62,00/100

- EUROVIA : 17 106,84 € TTC, et ayant obtenu la note de 57,32/100

- GUERIN : 18 752,40 € TTC, et ayant obtenu la note de 45,53/100

Elle a retenu l'entreprise Colas pour un montant de 11 499,60 € TTC.

Lot 2 : Réfection des bordures et des trottoirs Rue Oinville :

- COLAS : 23 080,20 € TTC, et ayant obtenu la note de 92,29/100
- TOFFOLUTTI : 27 684,00 € TTC, et ayant obtenu la note de 91,35/100
- EIFFAGE : 27 894,00 € TTC, et ayant obtenu la note de 65,09/100
- LE FOLL : 31 084,88 € TTC, et ayant obtenu la note de 62,37/100
- EUROVIA : 32 856,00 € TTC, et ayant obtenu la note de 61,98/100
- GUERIN : 28 384,20 € TTC, et ayant obtenu la note de 54,53/100
- TPA : 25 918,50 € TTC, et ayant obtenu la note de 52,29/100

Elle a retenu l'entreprise Colas pour un montant de 23 080,20 € TTC.

N° 2 – COMPENSATION DE TERRAINS POUR PRESERVER LA ZONE HUMIDE :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la précédente mandature a cédé à titre gracieux à Copadoz une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 254a pour une contenance de 3 ha 04 a 32 ca en vue d'y réaliser une zone d'activités. Cependant, lors de l'instruction du permis d'aménager, les services de l'Etat ont demandé à Copadoz de faire une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 alinéa 46 du Code de l'Environnement. En conclusion, Copadoz a dû proposer des mesures compensatoires afin de préserver la zone humide existante. La commune de Dozulé a proposé à Copadoz la parcelle cadastrée section AI n° 4 pour y créer des dépressions (mares) et la deuxième partie de la parcelle cadastrée section AI n° 254b pour y accomplir un déblaiement en vue de la compensation exigée par la loi, et ainsi permettre la réalisation du projet de la zone d'activités.

Aujourd'hui, l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture demande à Copadoz l'engagement que rien ne sera fait sur ces terrains pendant une durée de neuf ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur WALTER, accepte de geler les parcelles cadastrées section AI n° 4 et n° 254b pendant une durée de neuf ans.